

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2025 - Délibération n°25-060**

Objet : Actualisation de la régie Services Périscolaires et EAJE

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le onze juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, H. NICOLAS donne procuration à D-A. ROUX.

Absents : E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, B. MALLET.

SECRETARE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Wilfrid ALCANIZ, 5^{ème} adjoint

Par délibération n°23-101 en date du 18 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé la mise à jour nécessaire de la régie « Services Périscolaires et EAJE » afin de tenir compte de l'évolution réglementaire et de prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2024 la prise en charge par la commune des inscriptions périscolaires du matin et du soir, centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires ainsi que le secteur adolescents (mercredi, vacances scolaires).

Il convient aujourd'hui d'apporter une nouvelle modification à cette régie pour tenir compte de la nouvelle adresse du bureau des finances dont le régisseur dépend.

En effet, si les encaissements continuent de s'effectuer auprès du pôle familles au 32 rue Jeanne d'Arc à Manduel, cette régie est dorénavant située à l'annexe de la mairie au 17, cours Jean Jaurès à Manduel.

De la même façon, afin de mettre en corrélation la nature de la régie et sa dénomination, il est proposé de modifier le nom actuel de la régie pour devenir la régie « Enfance et Jeunesse ».

Il convient également d'indiquer que le mode de facturation et de paiements pour les services du périscolaire et de la crèche (EAJE) sont distincts.

En effet, le prépaiement a été mis en place à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les services périscolaires. En revanche, la facturation est établie en fin de mois pour la crèche avec un paiement à terme échu, dans la mesure où le prépaiement n'est pas permis par le logiciel métier.

De plus, pour la crèche, des relances de paiement sont faites aux familles pour leur permettre de payer dans le mois et les encaissements des factures sont acceptés jusqu'à la fin de chaque mois avant clôture de la régie.

Afin de se conformer à la réglementation pour ce mode de fonctionnement, il convient de faire évoluer cette régie en régie prolongée.

Enfin, par souci d'équité et afin d'harmoniser le paiement en espèces, il convient de constituer un fonds de caisse d'un montant de 30,00 € pour permettre le rendu de monnaie.

Les termes de la délibération n°23-101 relatifs au fonctionnement de la régie, la nature des produits encaissés et les moyens de paiement acceptés restent quant à eux inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération n°18/104 du 8 décembre 2018 relative à la rationalisation des régies « services périscolaires et multi-accueil » ;
Vu la délibération n°19/052 du 29 juin 2019 relative à la modification de la sous-régie crèche-régie d'avance ;
Vu la délibération n°22/064 du 10 mai 2022 relative à la modification des règlements intérieurs du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire maternel ;
Vu la délibération n°23-101 en date du 18 octobre 2023, portant mise à jour de la régie « Services Périscolaires et EAJE » ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à cette régie ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve que la régie « Services Périscolaires et EAJE » devienne la régie « Enfance et Jeunesse ».

ARTICLE 2. La régie « Enfance et Jeunesse » est une régie de recettes installée pour le régisseur, à l'annexe de la mairie, 17 cours Jean Jaurès à Manduel, et pour les encaissements, au pôle familles, 32 rue Jeanne d'Arc à Manduel.

ARTICLE 3. Deux modes de paiement sont acceptés sur cette régie :

- l'un en prépaiement pour tous les services périscolaire et extrascolaire,
- l'autre à terme échu pour tous les règlements de la crèche.

ARTICLE 4. Le conseil municipal approuve le passage en régie prolongée afin de permettre les relances et les encaissements sur le mois en cours de la régie.

ARTICLE 5. Un fonds de caisse de 30.00 € est mis à disposition des mandataires afin de procéder au rendu de la monnaie.

Convocation : 11 juin 2025
Affichage ordre du jour : 11 juin 2025
Présents : 24
Suffrages exprimés : 26
Absents : 5
Publiée le :

19 JUIN 2025



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».